



Arrêté n°D423064AT

**Portant sur une restriction de circulation sur la
RD n° D40**

STAM Val de Lorraine

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE MEURTHE ET MOSELLE,

VU le code de la route ;

VU le code général des collectivités territoriales notamment les articles L 3221-3 et L 3221-4 ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 et tous ses modificatifs sur la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie -signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel modifié ;

VU l'avis favorable de la DIR-Est en date du 10/03/2023 ;

VU le Dossier d'Exploitation Sous Chantier établi par le STAM Val De Lorraine en date du 22/02/2023 ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer la sécurité des usagers et des intervenants à l'occasion de travaux de mise en œuvre d'une étanchéité et de pose de joints de chaussée mécaniques sur l'ouvrage référencé D40-080 (pont sur l'A313) situé sur la RD n° D40 au PR 21+482 sur le territoire de la commune d'Atton, pour le compte du Conseil Départemental de Meurthe et Moselle ;

SUR la demande du STAM Val de Lorraine en date du 03/04/2023 ;

SUR proposition de madame la directrice générale des services départementaux ;

ARRETE

Article 1 - Du lundi 17 avril 2023 à 08H00 au mardi 02 mai 2023 à 08H00, en permanence, toute circulation est interdite sur la RD n° D40 du PR 21+380 au PR 21+951, **sauf et exclusivement dans le cadre de l'activité du chantier** pour l'entreprise intervenante (SBTP 57365 Ennery), le gestionnaire de la voirie départementale, et les services publics de sécurité.

Article 2 - Les usagers doivent emprunter les déviations suivantes :

- **Déviation VL** : Les usagers souhaitant emprunter la RD40 à ATTON direction LOISY seront invités à suivre la RD 120 jusqu'à Pont à Mousson puis la RD 657 en direction de DIEULOUARD où en prenant la RD10 ils rejoindront la RD 40.

Et ce, dans les deux sens de circulation.

- **Déviation PL** :

Les usagers souhaitant emprunter la RD 40 à LOISY direction ATTON seront invités à suivre la RD 10 jusqu'à DIEULOUARD, puis la RD 657 jusqu'à BLENOD-LES-PONT-A-MOUSSON, et la RD 958A, 958 et 952 en traverse de PONT-A-MOUSSON jusqu'au carrefour giratoire RD 952 / 910B (nouveau pont). Ils se dirigeront vers PONT-A-MOUSSON jusqu'au carrefour giratoire RD 910B / 657. Puis ils rejoindront l'échangeur n°28 à LESMENILS via la RD 910, et emprunteront l'A31 direction NANCY, jusqu'à l'échangeur n°27 à ATTON.

Et ce dans les deux sens de circulation.

Article 3 - La signalisation réglementaire de déviation et de position sera fournie, posée, entretenue et déposée à la charge et sous la responsabilité de la régie du STAM Val de Lorraine.

Article 4 - Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté :

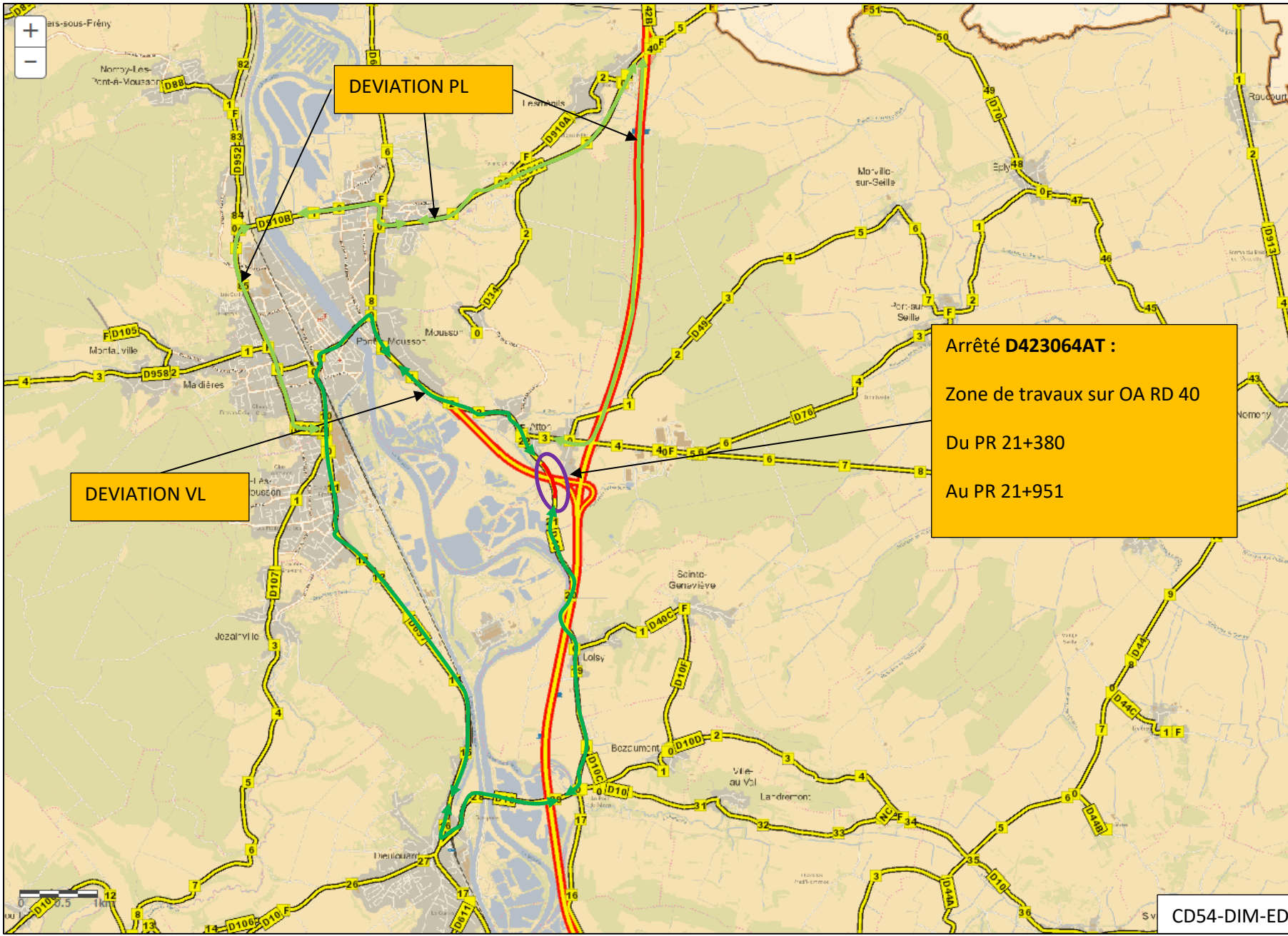
- Madame la Directrice Générale des Services départementaux,
- Monsieur le Colonel commandant le groupement de Gendarmerie de Meurthe et Moselle,

Et adressé en copie à :

- Mesdames et Messieurs les Maires des communes de Loisy et Atton, Pont-à-Mousson, Blénod-lès-Pont-à-Mousson, Dieulouard, Sainte Geneviève et Bézaumont,
- Monsieur le Chef du CEI de Champigneulle District de Nancy DIR-Est,
- Monsieur le Directeur du SDIS de Meurthe et Moselle,
- Monsieur le Général commandant la RMD Nord-Est.

NANCY, le 07 avril 2023

**LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL
DÉPARTEMENTAL DE MEURTHE-ET-MOSELLE**
Pour la présidente du conseil départemental,
Le directeur Infrastructures et Mobilité



LEGENDE

Zone chantier

Route barrée

Déviaton

RD

Infos

Sens déviaton

Arrêté D423064AT :
 Zone de travaux sur OA RD 40
 Du PR 21+380
 Au PR 21+951

